

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2135

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, M. Bois, Mme Fontaine-Domeizel, Mme De Temmerman,
Mme Bagarry, Mme Racon-Bouzon et Mme Wonner

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à son bénéfice »

les mots :

« au bénéfice de son projet parental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la finalité de la restitution des gamètes conservées, à savoir la réalisation d'un projet parental.